

Motion concernant le remplacement

Au collège R. Schuman d'Halluin, se pose le problème du remplacement des professeurs absents. En effet, depuis le début de l'année, il faut attendre dans certaines disciplines un minimum de 15 jours avant que le rectorat n'autorise un remplacement. Aujourd'hui en anglais et en mathématiques, alors que les absences étaient prévues de longue date, il n'y a aucun remplaçant. Ainsi, par exemple, à quelques semaines du brevet, deux classes de troisième se retrouvent sans cours de mathématiques.

Le rectorat répond qu'il n'y a plus de professeur remplaçant disponible. Réponse prévisible : organisations syndicales et associations de parents d'élèves l'avaient annoncé dès la rentrée 2008. Au lieu d'embaucher, le ministère choisit de supprimer des postes et d'imposer des heures supplémentaires aux enseignants. Il voudrait maintenant reporter sur les professeurs ses carences en matière de remplacement en attendant de trouver les moyens d'embaucher plusieurs vacataires. En effet, pour remplacer nos collègues absents, le rectorat rappelle l'existence du protocole de remplacement à l'interne : Les cours seraient alors assurés par des collègues de l'établissement, quelle que soit leur discipline.

Or, les professeurs de notre collège assurent quasiment tous des temps de travail au delà de leurs obligations légales statutaires afin que les enseignements obligatoires soient assurés dans les meilleures conditions possibles, dans l'intérêt des élèves. Des remplacements alourdiraient encore leur charge de travail et cela ne pourrait se faire qu'au détriment de leurs classes habituelles.

De plus de tels remplacements nient la spécificité du métier d'enseignant : dans une classe que l'enseignant ne connaîtrait pas, ce serait tout au plus de la garderie sans aucune efficacité. C'est la négation de toute idée de projet et de progression pédagogiques adaptés au rythme de la classe.

Pour les élèves c'est l'obligation de s'adapter à des nouvelles méthodes, parfois à chaque nouveau cours, sans espoir de voir ses difficultés reconnues et surmontées.

Prévoir les absences inévitables d'une partie des enseignants pour une année donnée est de la responsabilité du ministère de l'éducation nationale et du recteur de l'académie qui doivent garantir la continuité pédagogique assurée par le Service Public d'éducation.

Les élus, parents, professeurs, agents de service, élèves exigent :

- Que des professeurs remplaçants titulaires soient recrutés en nombre suffisant pour répondre à toutes les absences au cours d'une année scolaire.
- Que la gestion des remplacements se fasse au plus vite, sans délai et sans souci d'économie systématique.
- Que la mission de remplacement soit assurée par des professeurs titulaires, volontaires, indemnisés, garants de la continuité pédagogique et que cesse le recours à des vacataires, personnels précaires, rémunérés à l'heure, sans congés payés. La stabilité de l'emploi est aussi une garantie de la qualité du service rendu.

pour que le service public d'éducation garantisse à tous les élèves un enseignement de qualité reposant sur la qualification des enseignants et la continuité pédagogique.